# Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation

NPT/CONF.1995/MC.III/SR.4
2 mai 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GRANDE COMMISSION III

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 4e SEANCE

Tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le vendredi 28 avril 1995 à 10 heures

Président : M. RAMAKER (Pays-Bas)

SOMMAIRE

RECAPITULATION DES TRAVAUX

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence et services d'appui, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la Conférence seront publiées dans un rectificatif unique qui paraîtra peu après la fin de la Conférence.

95-80875

/...

La séance est ouverte à 10 h 25.

RECAPITULATION DES TRAVAUX

1. Le PRESIDENT présente l'état d'avancement des travaux de la Commission. S'étant constituée en Groupe de rédaction à composition non limitée, celle-ci a achevé l'examen en première lecture des documents de travail WP.1, 2, 3 et 4. Cet examen a été constructif, et le Groupe de travail va s'efforcer de combiner en un texte cohérent les nombreuses propositions qui ont été avancées.

2. M. STOIBER (Etats-Unis d'Amérique) se dit heureux que le Président ait évalué de manière si positive les travaux de la Commission. Certaines des propositions avancées ont soulevé certains problèmes, mais le contenu positif des débats encourage la délégation américaine à attendre avec intérêt la suite de ce travail productif, en ce qui concerne le document portant sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire sous le couvert du Traité.

3. Mme COLL (Irlande) dit que son pays, coauteur de l'un des documents de travail, a choisi de ne pas utiliser l'énergie nucléaire pour produire de l'électricité. Sa politique pacifiste fait une place toute particulière à la sûreté nucléaire, notamment à la radioprotection et à la gestion des déchets nucléaires. Les questions soulevées par la sûreté nucléaire dont la Commission est saisie sont donc, pour la délégation irlandaise, d'un intérêt tout particulier. L'idée que s'en fait l'Irlande est inspirée par sa conviction que la sûreté nucléaire est un sujet légitime de préoccupations internationales. Mais la délégation irlandaise est rassurée par le fait que ce problème est l'une des considérations principales qui règlent les activités dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

4. La délégation irlandaise est déçue par le peu de portée de la Convention sur la sûreté nucléaire ouverte à la signature en 1994. Elle attache donc d'autant plus d'importance au projet de compléter cette convention d'un instrument général et bien conçu organisant la gestion des déchets nucléaires, comme on l'aura compris à lire le projet de texte proposé à la Commission. Lorsque l'on adopte des décisions qui touchent aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, il est légitime d'attendre de tous les pays qu'ils tiennent compte des éventuels effets transfrontières des déchets nucléaires et autres activités du même ordre.

La séance est levée à 10 h 35.